

# GESTION DE LA VEGETATION RIVULAIRE

## Fiche n°1 : Roselière et Scirpaie de bord de fossé

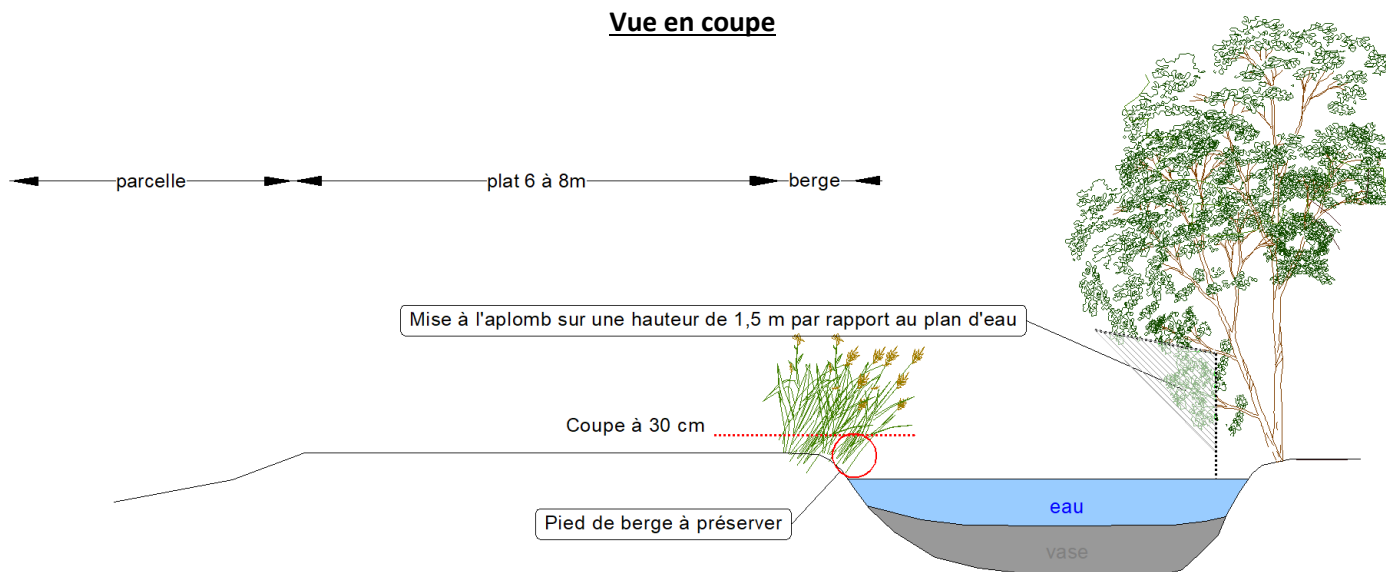
### Principes d'intervention

Le broyage d'une roselière vise à dégager le passage et l'accès au canal pour la pelle. Le broyage est réalisé systématiquement tout au long du linéaire d'intervention. Sur le plat, la roselière est broyée à 30 cm du sol alors que sur la rive, la roselière est broyée à plat à hauteur de berge pour conserver un couvert végétal dans la pente. Un tracteur muni d'une épareuse peut être utilisé. **Attention, ces principes d'intervention ne s'appliquent pas dans le cas d'une roselière qui s'étend sur la totalité du plat (>3 m) ni dans le fond de fossé.**

Dans le cas d'une scirpaie, aucune intervention par broyage n'est nécessaire. Si une trouée existe dans la roselière, la bande d'herbe située en bord de fossé (1m) ne doit pas être broyée.

La remise à l'aplomb de la végétation en berge opposée doit permettre de dégager l'accès au canal pour le passage du godet sur une hauteur maximale d'1,5 mètre au-dessus du plan d'eau. Cette remise à l'aplomb visant les grosses branches, cette intervention doit être réalisée à la tronçonneuse.

### Vue en coupe



### Reconnaitre une roselière

*Roselière de bord de fossé*





# GESTION DE LA VEGETATION RIVULAIRE

## Fiche n°2 : la Haie champêtre

### Principes d'intervention

L'élagage d'une haie champêtre implantée en berge vise à dégager l'accès au canal pour la pelle tout en conservant ponctuellement des individus en privilégiant les arbres puis dans un second temps certaines essences d'arbuste selon le schéma de principe suivant.

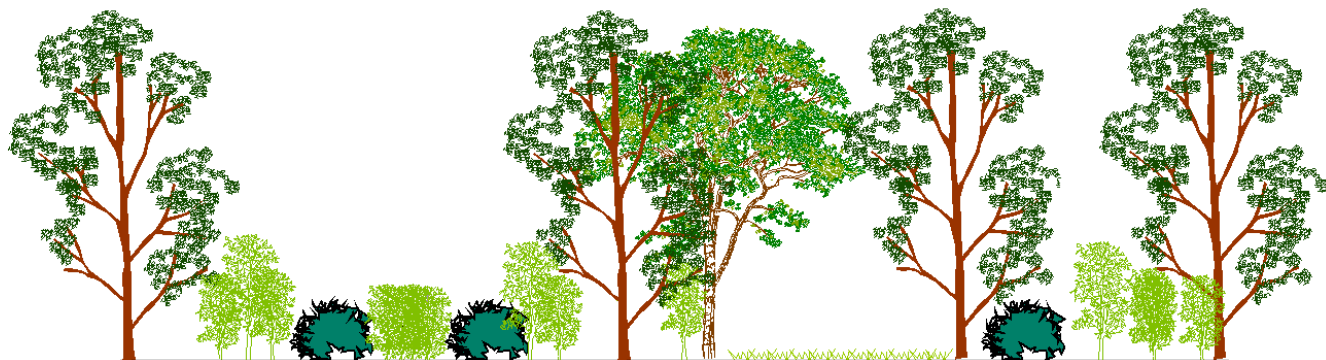
La sélection des individus et les modes opératoires sont les suivants :

- Pour les arbres, il faut privilégier une diversité des essences. Les arbres ne penchant pas sur le fossé, implantés en haut de berge de berge, présentant une bonne structure ou accueillant un nid seront maintenus en priorité. L'abatage d'arbre et l'élagage des branches qui gênent l'accès doivent être réalisés à la tronçonneuse.
- Pour les arbustes, la sélection des individus s'effectue selon l'essence. Les régénérescences d'arbre et les arbustes à favoriser sont l'aubépine, l'orme et l'aulne alors que ceux pouvant être préférentiellement broyés sont le roncier, le prunelier, le laurier sauce et le cas échéant le saule. Un tracteur muni d'une épareuse peut être utilisé pour broyer les arbustes (<2.50 m). Les très jeunes arbres broyés avec les arbustes doivent être recépés à la base à l'aide d'une tronçonneuse. Le broyage doit être réalisé à 15 cm du sol sur le plat pour réduire le risque d'écrasement des cistudes)
- Pour les trouées présentes dans la haie, la bande d'herbe située en bord de fossé (1m) ne doit pas être broyée.

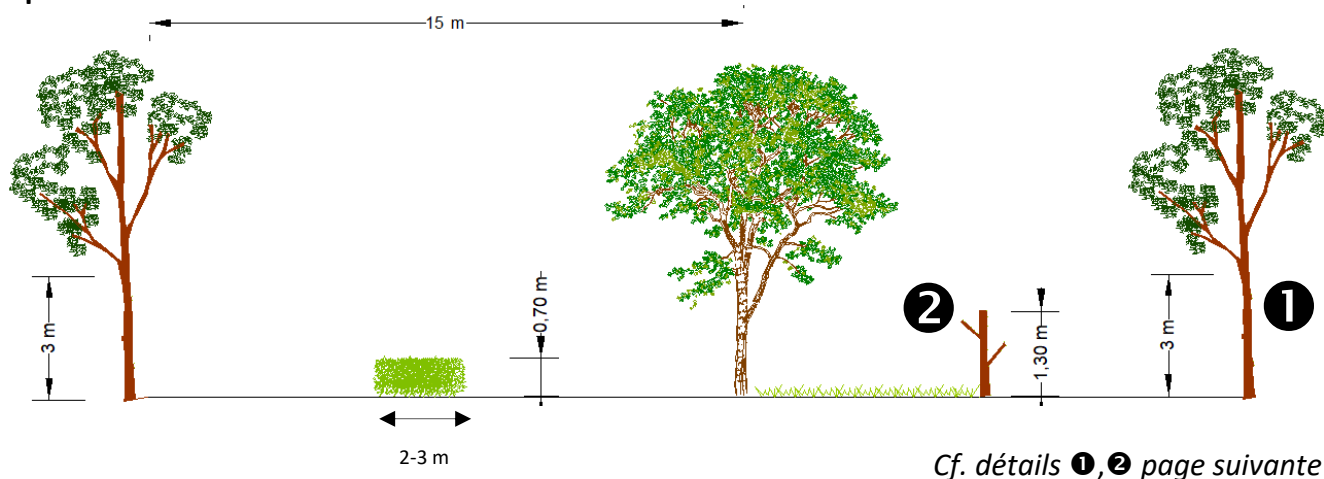
La remise à l'aplomb de la végétation en berge opposée doit permettre de dégager l'accès au canal pour le passage du godet sur une hauteur maximale d'1,5 mètre au-dessus du plan d'eau. Cette remise à l'aplomb visant les grosses branches, cette intervention doit être réalisée à la tronçonneuse.

### Avant intervention

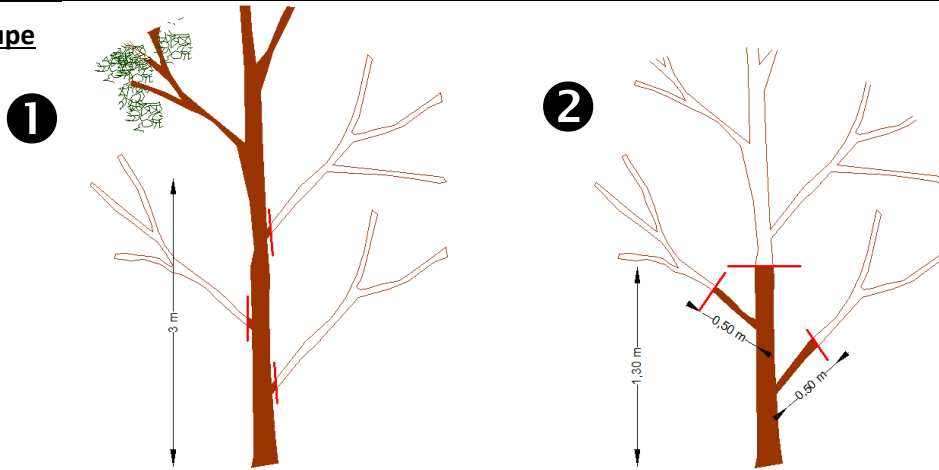
### Vue de face



### Après intervention



## Détails de coupe



## Reconnaître, les essences d'arbre et arbuste

### Les arbres et arbustes à conserver :



L'Aubépine



L'Aulne



L'Orme

### Les arbres et arbustes à broyer en priorité :

les ronciers,



Le Prunelier

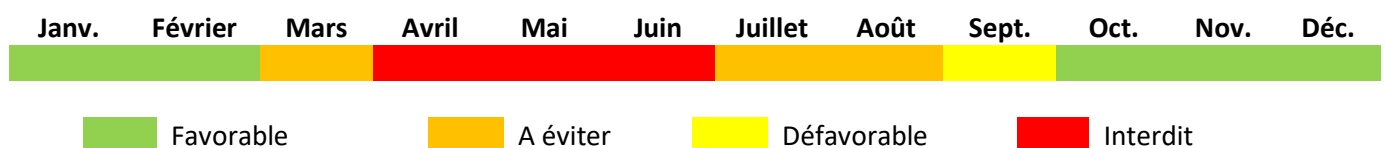


Le Laurier sauce



Le Saule

## Calendrier d'intervention



## Autorisation réglementaire nécessaire

Les marais de Brouage font l'objet de classements réglementaires (Natura 2000, Site classés). A ce titre, ce type d'intervention doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Pour plus d'information et télécharger le formulaire d'évaluation d'incidence, vous pouvez vous reporter sur le site de l'Opérateur du site Natura 2000 des marais de Brouage

<http://marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr/agir-participer/evaluation-des-incidences-natura-2000/demarche>

# GESTION DE LA VEGETATION RIVULAIRE

## Fiche n°3 : la Double Haie champêtre

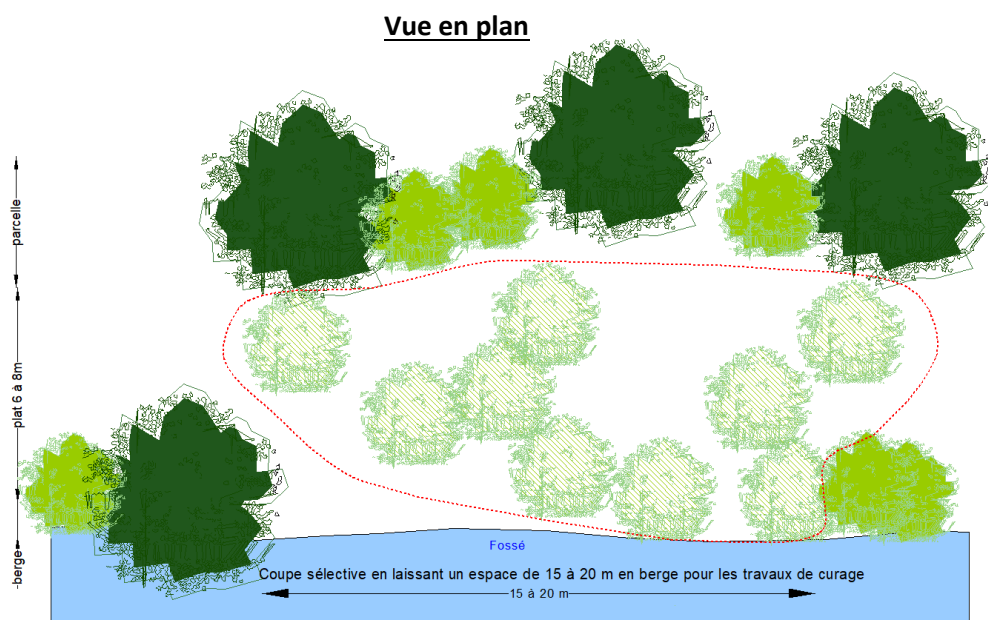
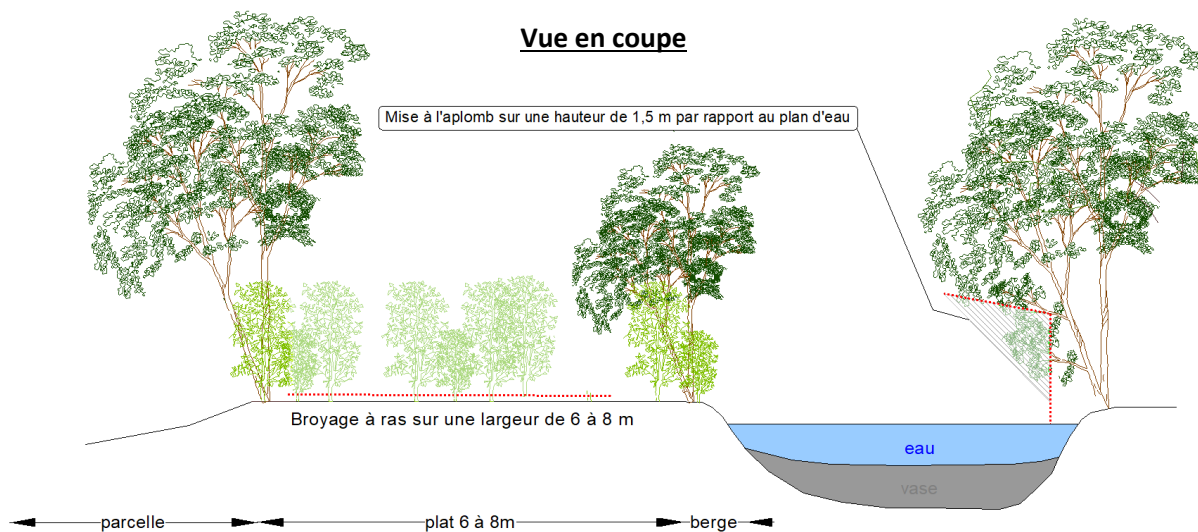
### Principes d'intervention

L'élitage d'une haie champêtre implantée en berge vise à dégager l'accès au canal pour la pelle tout en conservant ponctuellement des individus en privilégiant les arbres puis dans un second temps certaines essences d'arbuste selon le schéma de principe suivant.

La sélection des individus et les modes opératoires sont les suivants :

- Pour les arbres, il faut privilégier une diversité des essences. Les arbres ne penchant pas sur le fossé, implantés en haut de berge de berge, présentant une bonne structure ou accueillant un nid seront maintenus en priorité. L'abatage d'arbre et l'élitage des branches qui gênent l'accès doivent être réalisés à la tronçonneuse.
- Pour les arbustes, la sélection des individus s'effectue selon l'essence. Les régénérescences d'arbre et les arbustes à favoriser sont l'aubépine, l'orme et l'aulne alors que ceux pouvant être préférentiellement broyés sont le roncier, le prunelier, le laurier sauce et le cas échéant le saule. Un tracteur muni d'une épareuse peut être utilisé pour broyer les arbustes (<2.50 m). Les très jeunes arbres broyés avec les arbustes doivent être recépés à la base à l'aide d'une tronçonneuse.
- Pour les trouées présentes dans la haie, la bande d'herbe située en bord de fossé (1m) ne doit pas être broyée.

La remise à l'aplomb de la végétation en berge opposée doit permettre de dégager l'accès au canal pour le passage du godet sur une hauteur maximale d'1,5 mètre au-dessus du plan d'eau. Cette remise à l'aplomb visant les grosses branches, cette intervention doit être réalisée à la tronçonneuse.



## Reconnaître, les essences d'arbre et arbuste

Les arbres et arbustes à conserver :



L'Aubépine



L'Aulne



L'Orme

Les arbres et arbustes à broyer en priorité :

les ronciers,



Le Prunelier

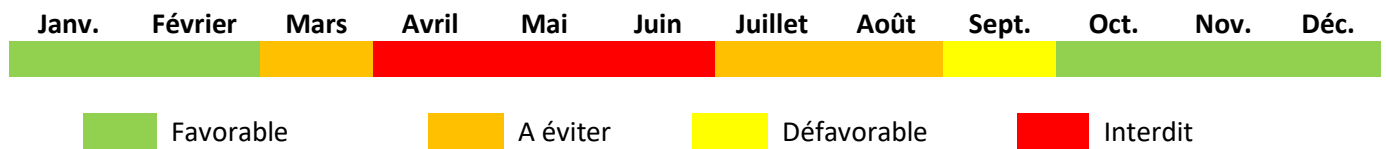


Le Laurier sauce



Le Saule

## Calendrier d'intervention



## Autorisation réglementaire nécessaire

Les marais de Brouage font l'objet de classements réglementaires (Natura 2000, Site classés). A ce titre, ce type d'intervention doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Pour plus d'information et télécharger le formulaire d'évaluation d'incidence, vous pouvez vous reporter sur le site de l'Opérateur du site Natura 2000 des marais de Brouage

<http://marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr/agir-participer/evaluation-des-incidences-natura-2000/demarche>



## Reconnaître, les essences d'arbuste

Les arbustes à conserver en priorité :



L'Aubépine



le Prunelier (épine noire)

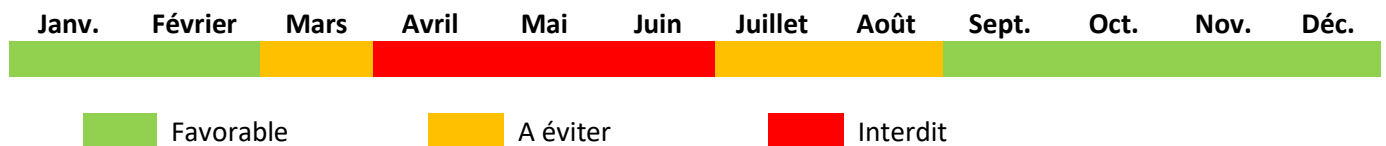
les ronciers à broyer en priorité :



Roncier commun (mures)



## Calendrier d'intervention



## Autorisation réglementaire nécessaire

Pas d'autorisation réglementaire nécessaire en dehors de la période de reproduction de la faune (mars à août). Pour des travaux en période à risque, se rapprocher des services de la DREAL et de l'OFB pour obtenir une autorisation dérogatoire (sur justificatif de l'absence d'incidence).



# GESTION DE LA VEGETATION RIVULAIRE

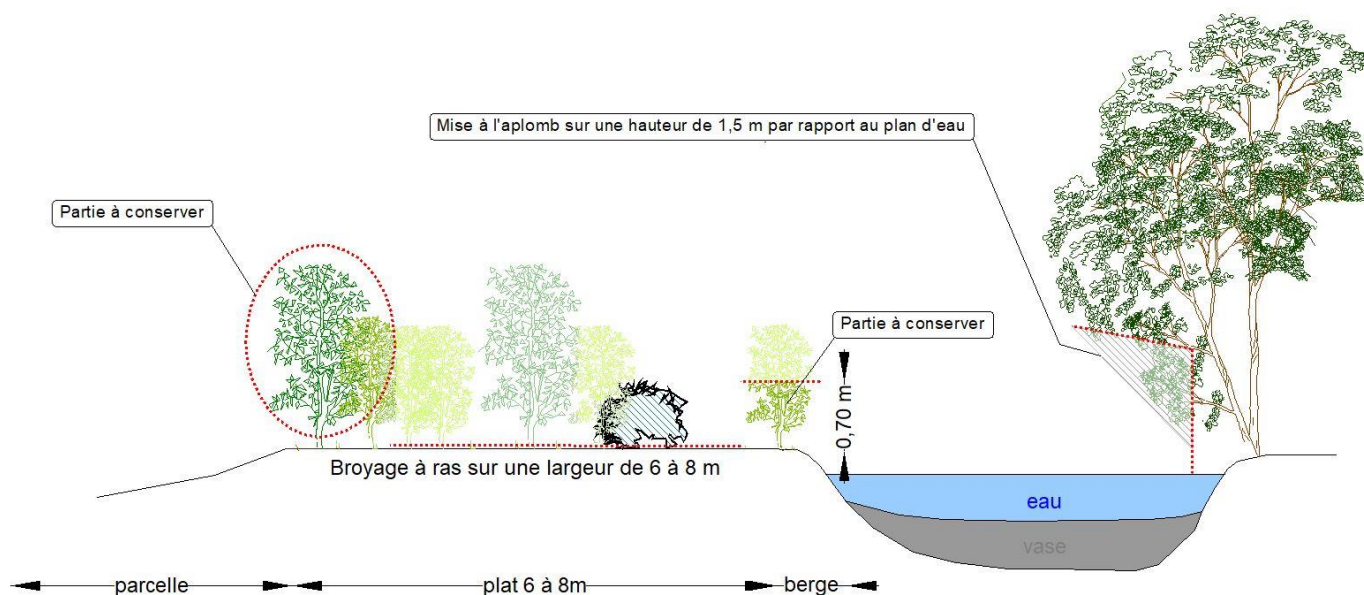
## Fiche n°5 : Les Arbustes

### Principes d'intervention

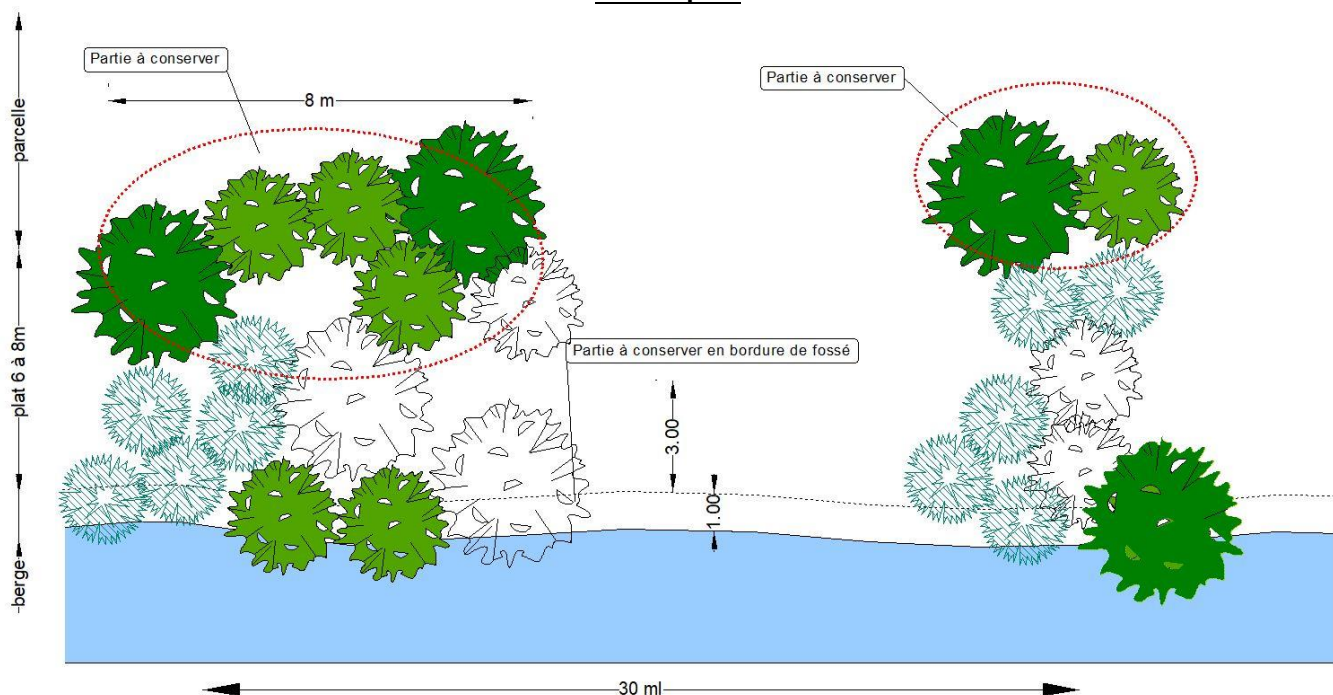
Le broyage des arbustes vise uniquement à dégager le passage et l'accès au canal pour la pelle tout en conservant quelques individus présents dans la parcelle et de manière ponctuelle près de la berge (5 à 8 m conservés tous les 30 m). L'objectif de l'intervention est de contenir le niveau d'enrichissement tout en maintenant ponctuellement des arbustes qui sont un atout pour l'ombre et l'effet brise-vent pour le cheptel. En fonction de leur taille, les arbustes seront élagués ou broyés. Les individus sont broyés à 15 cm du sol sur le plat (réduction du risque d'écrasement des cistudes), alors que sur la rive ils sont rabattus à hauteur de berge (aubépine...) ou simplement élagués (jeune frêne, charme...) pour conserver un couvert végétal dans la pente.

Un tracteur muni d'une épareuse ou d'un broyeur forestier est recommandé. La remise à l'aplomb de la végétation en berge opposée doit permettre de dégager l'accès au canal pour le passage du godet sur une hauteur maximale d'1,5 mètre au-dessus du plan d'eau. Cette remise à l'aplomb visant les grosses branches doit être réalisée à la tronçonneuse.

### Vue en coupe



### Vue en plan



## Reconnaître, les essences d'arbuste

Les arbustes à conserver en priorité :



L'Aubépine



L'Aulne



L'Orme



Le Prunelier (épine noire)



Les jeunes Frênes



Le Charme

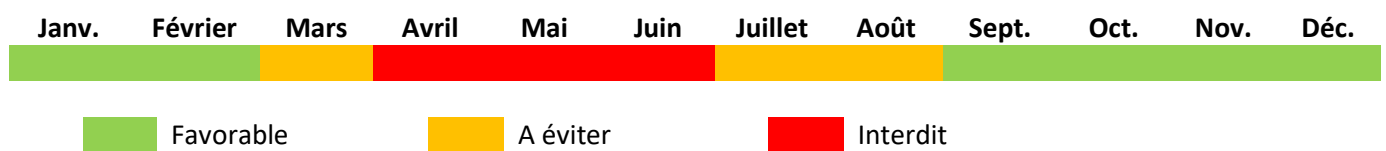
les ronciers à broyer en priorité :



Roncier commun (mures)



## Calendrier d'intervention



## Autorisation réglementaire nécessaire

Pas d'autorisation réglementaire nécessaire en dehors de la période de reproduction de la faune (mars à août). Pour des travaux en période à risque, se rapprocher des services de la DREAL et de l'OFB pour obtenir une autorisation dérogatoire (sur justificatif de l'absence d'incidence).